Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie nationale

RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE
DIVISION DE L'APPUI OPÉRATIONNEL
BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DU LOGEMENT

CONSULTATION N° 2025-05-RGHF

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CERCLE MIXTE D'AMIENS (80)

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

LE 26 SEPTEMBRE 2025 À 11H00

Le présent règlement de la consultation comporte 12 pages numérotées de 1 à 12

IMPORTANT

- Réponse électronique impérative -

RGHF/DAO/BIL– Caserne Sénépart – 201 boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
bil.dao@gendarmerie.interieur.gouv.fr - Tél. : 03 20 43 53 14

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – MAÎTRISE D'OUVRAGE
1-1 – Nom et adresse de la personne publique....3
1-2 - Nomenclature et imputation budgétaire....3

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES
2-1 - Objet de la consultation - Lieu d'exécution :....3
2-2 - Forme et durée du marché :....4
2-3 – Description des prestations :....4

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION
3-1 – Étendue et mode de la consultation....4
3-2 – Langue et unité monétaire....4
3-3 – Conditions de participation....4
3-4 – Retrait du dossier de candidature....5
3-5 – Modification de détail du dossier de candidature....6

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
4.1 - Sécurité – Confidentialité....6
4.2 - Caractéristiques principales de la consultation....6
4.2.1 – Allotissement....6
4.2.2 – Variantes....7
4.2.3 – Visite du site....7

ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES....7

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES
6.1 - Contenu des plis....7
A - Pièces relatives à la candidature....7
A - 1/ Pièces obligatoires....7
A - 2/ Remarques....8
B – Pièces relatives à l'offre....8
B - 1/ Pièces obligatoires....8
B - 2/ Remarques....9
6.2 - Conditions de remise ou d'envoi des candidatures....9
A/ Dématérialisation des procédures....9
B/ Format des documents informatiques....10

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS
7.1 – Jugement des candidatures....10
7.2 – Jugement des offres - négociation....10
7.2.1 – Critères de choix....10
7.2.2 – Jugement des offres - négociation....11

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....12

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS....12

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION....12

ARTICLE 1 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

1-1 - Nom et adresse de la personne publique

- Maître d'ouvrage

Ministère de l'Intérieur

- Pouvoir adjudicateur

L'État

- Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

- Nom, prénom et qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le général François AGOSTINI, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord
Caserne Sénépart - 201 boulevard de Mons - 59650 Villeneuve d'Ascq

- Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles R 2191-60 et R 2192-61 du Code de la commande publique :

Monsieur le directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général de l'administration du ministère de l'Intérieur Nord

- Le comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Hauts de France et du département du Nord

1-2 - Nomenclature et imputation budgétaire

CENTRE FINANCIER	152-CDGN-CINF
ACTIVITÉ	15234500308
CODE CPV	71240000-2 - Service d'architecture, d'ingénierie et de planification.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2-1 - Objet de la consultation - Lieux d'exécution

La présente consultation concerne le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension du bâtiment du cercle-mixte d'Amiens (80) ainsi que la mise aux normes "établissement recevant du public" (**ERP**).

Lieu d'exécution du marché : Caserne Garin - 107 rue d'Elbeuf - 80 000 AMIENS

Le service de restauration devra être assuré durant la phase de travaux, avec des adaptations et en mode dégradé.

Le montant des travaux est estimé à : 1 429 000 € HT, y compris les équipements de cuisine.

2-2 - Forme et durée du marché

Le marché résultant de cette consultation sera un marché unique.

La durée du marché est d'environ 18 mois, période de préparation incluse, hors délai de garantie de parfait achèvement.

La mission démarrera à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencer les prestations.

2-3 – Description des prestations

- Les études d'avant-projet (APS, APD),
- Les études de projet (PRO).
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT)
- Le visa sur les études d'exécution (VISA)
- Les études d'exécution partielle (études des fluides et établissement des décompositions des prix globaux et forfaitaires) ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- L'examen de la conformité des plans d'exécution faits par les entreprises ;
- La coordination SSI ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 – Étendue et mode de la consultation

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la commande publique.

Ce marché se réfère au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

3-2 – Langue et unité monétaire

L'ensemble de pièces devra être rédigé dans la langue française.

Les offres seront exprimées en euro.

3-3 – Conditions de participation

Le marché est ouvert aux équipes de maîtrise d'œuvre, dont la composition devra inclure au moins les compétences relatives aux disciplines suivantes :

- Architecture ;
- Ingénierie TCE (structure, fluides, acoustique, etc) ;
- Économie de la construction ;
- Cuisiniste.

L'architecte devra avoir déjà réalisé au moins un équipement d'importance ou de complexité équivalente à l'opération envisagée.

L'équipe devra s'adjoindre toutes compétences qu'elle jugera utile pour l'exécution de sa mission. Ainsi, les candidats pourront présenter leur(s) sous-traitant(s) au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis en remettant un DC4 pour tous les sous-traitants. L'intégralité des pièces justificatives demandées à l'attributaire sera également demandé au(x) sous-traitant(s) déclaré(s).

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement. L'architecte, inscrit à l'ordre des architectes, sera mandataire du groupement. Un même mandataire ne pourra pas présenter plus d'un groupement pour le même marché public. Il est interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur, comme indiqué ci-dessus.

3-4 - Retrait du dossier de candidature

Le retrait du dossier de candidature se fera directement et en intégralité depuis le site de la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

Outre le présent règlement de la consultation, le DCE comprend :

- l'Acte d'Engagement et son annexe « décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) » ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (plans, étude de faisabilité, DTP, renseignements candidature, rapport service de santé des armées) ;
- Le Règlement de Consultation (RC) ;
- Un modèle d'attestation de visite.

Pour toute action sur le site de la PLACE, le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Afin de faciliter le maniement de la plate-forme, un manuel d'utilisation y est également disponible.

À la suite au retrait des documents électroniques, le soumissionnaire doit renseigner un formulaire d'identification. Le retrait des documents électroniques ne l'oblige pas à déposer électroniquement son offre et inversement.
Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur : ce sont les seuls documents faisant foi.

En aucun cas les documents fournis ne pourront être modifiés par le candidat. Par ailleurs, tous

les documents remis sont confidentiels et interdits de reproduction.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE (Plateforme des Achats de l'État) « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

3-5 - Modifications de détail au dossier de candidature

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Au-delà de ce délai de 15 jours avant la date limite de remise des candidatures, le maître de l'ouvrage devra fixer une nouvelle date limite s'il souhaite apporter des modifications de détail au dossier, et en informer les sociétés ayant retiré un dossier de candidature. Sur la PLACE, seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications apportées à ce dossier.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1 - Sécurité - Confidentialité

Conformément à l'article 5 du CCAG/PI, le titulaire qui, à l'occasion du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toutes mesures pour éviter que ces informations ne soient divulguées.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit s'assurer du respect de celles-ci par ses sous-traitants.

L'accès aux sites de la gendarmerie est réglementé. En conséquence, la société retenue s'engage à informer son personnel des règles d'accès :
- respect des horaires d'accès au(x) lieu(x) d'intervention ;
- port du badge apparent obligatoire au sein du site (badge délivré à l'entrée par le poste de police sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- respect du Code de la route dans l'enceinte militaire (vitesse réduite à 20 km/heure, stationnement sur les zones prévues, etc.) ;
- interdiction de laisser des colis sans surveillance.

S'agissant d'un domaine militaire, le personnel et le matériel du titulaire ou de ses sous-traitants éventuels peuvent faire l'objet d'un contrôle sur place.

Les véhicules peuvent être soumis à un contrôle de sécurité (contenu). Tout manquement aux règles ci-dessus entraîne l'expulsion du (ou des) site(s) sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité quelle qu'en soit la forme.

4.2 - Caractéristiques principales de la consultation

4.2.1 – Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

4.2.2 – Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4.2.3 - Visite du site

La visite du site est obligatoire. La remise des offres est subordonnée à cette visite préalable des lieux. Les candidats s'assureront ainsi visuellement de la situation, la teneur et l'étendue des locaux dans lesquels les prestations doivent être exécutées et de leur capacité à remplir leurs obligations contractuelles, avant la remise de leur offre.

Le titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, de l'environnement des bâtiments, des installations existantes et des moyens d'accès.

Tous les documents graphiques remis au titulaire pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout commencement d'exécution. Le titulaire devra vérifier que toutes les indications fournies correspondent bien à la réalité, aux obligations des pièces écrites et de la réglementation.

Les candidats se manifesteront, pour la visite des lieux, auprès de :

L'adjudante-cheffe Audrey FRUGIER
Téléphone : 03 22 53 57 41 / 06 08 75 89 52
Courriel : audrey.frugier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 5 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

6.1 – Contenu des plis

Les plis doivent comporter les pièces suivantes :

A – Pièces relatives à la candidature :

A-1/ Pièces obligatoires :

- Situation administrative du candidat -

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique . Cette attestation est datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- un extrait de Kbis ;
- une lettre de candidature, imprimé DC1 (disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou tout autre document comportant les

mêmes rubriques ;

- une déclaration du candidat, imprimé DC2 (disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ou tout autre document comportant les mêmes rubriques.

- Capacités du candidat

Le candidat devra fournir tous les renseignements utiles permettant d'évaluer sa capacité à exécuter le marché ou d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières. Il présentera une liste de références de nature comparable en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années ;

Le candidat devra fournir une copie des certificats de qualifications professionnelles ainsi que de ses moyens généraux (notamment moyens humains et techniques), notamment par la production de certificats d'identité professionnelle, références, curriculum vitae et attestations de satisfaction de maîtres d'ouvrage. Il présentera les moyens humains et techniques affectés au marché.

Il est cependant de l'intérêt de chaque candidat de transmettre un maximum d'éléments pertinents permettant de juger au mieux ses capacités.

A-2/ Remarques :

Tous les documents fournis devront être rédigés en langue française.

Il est porté à l'attention des candidats que les pièces demandées, si elles ne sont pas fournies, pourront être réclamées par l'administration.

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des membres du groupement seront prises en compte. Il sera pris en considération les capacités du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) au stade de la candidature. Pour ce faire, le candidat produira le (ou les) contrat(s) de sous-traitance, sans mention du prix de la sous-traitance, ou un engagement écrit du (ou des) sous-traitant(s).

En cas de groupement, la forme du groupement solidaire sera exigée après attribution. Le mandataire devra ouvrir un compte unique au nom du groupement pour le paiement des sommes dues au titre du marché. Dans le cas où le compte serait ouvert au nom du mandataire du groupement, les co-traitants devront remplir une délégation de pouvoir en faveur du mandataire.

B – Pièces relatives à l'offre :

B-1/ Pièces obligatoires

- Un acte d'engagement complété et totalement renseigné, paraphé, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (**DPGF**) – Annexe 1 de l'AE. Ce document doit obligatoirement être fourni lors de la remise de l'offre sous peine d'élimination. Il sera renseigné, paraphé, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- Le **C**ahier des **C**lauses **A**dministratives **P**articulières (**CCAP**), paraphé et signé ;
- Le **C**ahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières (**CCTP**) et ses annexes, paraphé et signé ;
- Un mémoire technique précisant les points suivants :
    - Une note d'intention/ méthodologique pertinente devant présenter sur **au**

plus 8 pages au format A4 ;

- la bonne compréhension de ce type d'équipement et des enjeux du projet ;
- la présentation des membres de l'équipe, son organisation et sa méthode de travail, notamment les modalités de communication avec le maître d'ouvrage en fournissant :

- Une proposition de planning prévisionnel de l'ensemble des tâches de l'opération qui devra intégrer les phases de validation et de relation avec les partenaires extérieurs.
- Une présentation graphique de trois à quatre références similaires pour le mandataire ;
- Un tableau de synthèse de la composition de l'équipe, précisant les références de chaque co-traitant ;
- L'attestation de visite ;
- En cas de demande de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance, imprimé DC4. Elle sera renseignée, paraphée, datée, signée et accompagnée des pièces réglementaires ;
- En cas de groupement, la répartition détaillée des honoraires entre co-traitants ;
- Un relevé d'Identité bancaire ou postale.

B-2/ Remarques :

En cas de groupement, l'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité. Le Pouvoir Adjudicateur n'impose aucune forme particulière.

6.2 - Conditions de remise ou d'envoi des candidatures

A/ Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation :

2025-005-RGHF – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA

RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CERCLE MIXTE D'AMIENS (80)

Date limite de réception des offres : le 26 septembre 2025 à 11 heures

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards du marché.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique, sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du Code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : Région de gendarmerie Hauts-de-France – Division de l'appui opérationnel – Bureau Budget Administration – 201 boulevard de Mons – 59650 Villeneuve d'Ascq. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte et analysée.

Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

B/ Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux candidats de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableurs manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant MICROSOFT OFFICE ou tous logiciels autres que LIBRE OFFICE.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1 – Jugement des candidatures

Les candidatures sont jugées conformément aux articles R 2142-1 à R 2142-27 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R 2143-2du Code de la commande publique et/ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au point A de l'article 6.1 du présent règlement de la consultation, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, ou qui ne présentent pas des garanties financières et techniques suffisantes ne sont pas admises.

7.2 – Jugement des offres - Négociation

7.2.1 Critères de choix :

Sous réserve de la recevabilité de la candidature au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières demandées, et sous réserve de la conformité de l'offre

à l'ensemble des prescriptions du DCE, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fait dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à R 2152-8 et R 2152-11 à R 2152-12 du Code de la commande publique. Seules sont notées et classées les offres qui ne sont pas inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Dans le cas contraire, elles sont éliminées. La notation et le classement sont réalisés selon les modalités et les critères de choix pondérés qui suivent :

Critère n° 1 : Le prix : 40 % (soit, une notation sur 40 points)

Il sera tenu compte du prix total hors taxes indiqué dans l'annexe financière de l'acte d'engagement. La note maximale est attribuée au candidat le moins disant. Les notes des autres candidats sont déterminées par application de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée au candidat} = 40 \times \frac{\text{offre du candidat le moins disant pour ce critère}}{\text{offre du candidat noté}}$$

Critère n° 2 : La valeur technique : 60 % (soit, une notation sur 60 points)

La notation du critère « valeur technique » sera réalisée sur la base du mémoire technique produit par le candidat, décrivant l'organisation et les méthodologies employées et en particulier les moyens humains et matériels, selon les critères de pondérations suivants :

- Appréhension du projet → **20 points** ;
- Méthodologie de suivi du projet → **15 points.**
- Pertinence du groupement (compétences - moyens – CA) → 10 points ;
- Justification de la démarche d'intervention sur la base de projets réalisés avec des contraintes et des enjeux comparables → **15 points**

La note finale est donc la somme des notes du «critère n° 1» sur 40 points et du «critère n° 2» sur 60 points soit une note globale sur 100 points. L'offre ayant obtenu la meilleure note est retenue.

7-2-2 Jugement des offres - Négociation :

Le maître de l'ouvrage retiendra le candidat titulaire du marché en se basant sur les critères de jugement des offres énumérés ci-dessous.

Le lauréat sera chargé d'une mission de base avec études d'exécution des lots techniques, examens des plans d'exe, coordination SSI, coordination OPC.

En application de l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur prévoit la négociation, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Elle pourra être menée au moins auprès des trois premiers candidats arrivés en tête du classement, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant ayant présenté les meilleures offres au regard des critères d'attribution énoncés.

Les candidats recevront, par voie électronique sur PLACE, une proposition qui pourra porter sur tous les éléments de l'offre (à l'exception de l'objet du marché), dans laquelle figureront notamment l'objet de la négociation et la date et l'heure limite à laquelle ils devront proposer

leur nouvelle offre. Le candidat pourra être invité à compléter la teneur de son offre, des pièces de marché le cas échéant, en fonction des éléments de la négociation.

En l'absence de nouvelle proposition ou de proposition reçue hors délai, l'offre initiale du candidat sera maintenue.

L'acheteur procédera à une nouvelle analyse des offres transmises après négociation par les candidats.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les questions éventuelles seront adressées à la personne publique via la Plateforme des Achats de L'État (https://www.marches-publics.gouv.fr/)**.** Elles devront parvenir à la personne publique au plus tard six **(06) jours** avant la date limite de remise des offres.
Les réponses seront envoyées par le même moyen. Elles seront adressées à l'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier de candidature.
Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 1

ou via le site **https://citoyens.telerecours.fr**

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement et des stipulations contractuelles figurant dans le dossier de consultation.

À Villeneuve d'Ascq, le 13 août 2025

Le général de division Ronan de Lorgeril
commandant par suppléance la région de gendarmerie Hauts-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord